

## Conditions particulières de vente réservées aux groupes collectifs

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992) et son décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 (JO du 17 juin 1994)

### PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente (les- « **CPV** ») ont vocation à compléter et modifier les conditions générales de vente du Club® figurant au Trident® (« **CGV** ») dont le Client doit avoir pris connaissance et qu'il est invité à télécharger sur [www.clubmed-collectivites.com](http://www.clubmed-collectivites.com), dans la rubrique « conditions de vente ». Ces CPV prévalent sur les CGV afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales réservées à toute société pour des groupes, soit au minimum 15 personnes physiques bénéficiaires voyageant ensemble (« les **Participants** ») et désignées par ladite société (« **Client** »).

Ces CPV s'appliquent exclusivement aux Clients à titre exclusif et ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles et/ou réductions de prix proposées par le Club® à sa clientèle, à titre individuel, sauf exception expressément mentionnée dans lesdites offres. Elles sont systématiquement jointes aux propositions commerciales du Club® et aux contrats de vente des Clients. Le Client se doit, et garantit le Club® à cet égard, d'informer les Participants, qui sont également soumis aux CGV, des présentes.

### 1. LES PRESTATIONS

Les prestations sont proposées en forfait, avec ou sans transport, (« **Forfait** ») ou sous la forme d'autres types de séjours tels que figurant aux brochures du Club® pour une durée déterminée, selon les termes du contrat de vente du Client (également désigné « **Réservation** »).

Les dates d'ouverture des différents villages figurant sur les brochures du Club® ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club® se réservant la détermination des dates de disponibilité ou d'ouverture des établissements susceptibles de recevoir les groupes. Les réductions mentionnées dans ces brochures ne sont pas applicables aux groupes.

Dans tous les cas, les Forfaits comprennent l'hébergement en pension complète et l'accès aux activités et équipements de l'établissement, certaines activités ou services étant, par exception, avec supplément (voir article 1.1 des CGV). A la demande du Client, certaines prestations spécifiques peuvent être incluses dans le Forfait.

Toutes prestations annexes ou toute adaptation des prestations proposées (ex. : hébergement individuel) doivent être requises au moment de la Réservation et seront incorporées au Forfait. Les autres prestations annexes réservées sur place seront facturées et payées sur place au village par le Participant. Si le Client demande des prestations supplémentaires, incluant l'ajout de Participants, après sa Réservation, elles feront l'objet d'un devis de la part du Club® sous réserve de disponibilité des prestations demandées et seront intégrées au Forfait.

Les groupes accueillis sur le bateau CLUB MED 2 ou dans le cadre de circuits sont soumis à des conditions spécifiques.

### 2. MODALITÉS DE RÉSERVATION

#### 2.1 PRIX

**2.1.1** Les prix de séjours sont communiqués par Participant (sauf exception). Ils sont forfaitaires et susceptibles de révision (notamment en cas de variation du coût des transports lié au coût du carburant) conformément à l'article « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club® » des CGV.

Les prix proposés par le Club® pour certains séjours de groupes impliquent la présence d'un nombre minimal de Participants en deçà duquel la Réservation ne peut être obtenue aux mêmes conditions. Dans cette hypothèse, le nombre minimal de Participants est expressément mentionné sur le contrat de vente du Client. Dans le cas d'une réduction du nombre de Participants en dessous de ce minimum, le Club® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, notamment en matière de prix : la mise en place d'un vol supplémentaire, l'achat de places d'avion sur des vols réguliers ou des vols charters, les pré-post acheminements et/ou les vols différés peuvent faire majorer le prix de base de la Réservation. A défaut d'accord sur les nouvelles conditions, toute réduction du nombre de Participants en dessous du minimum indiqué sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client.

En dehors de la précédente hypothèse et des cas de modification prévus l'article 3.2. des CPV, le prix des Forfaits est ferme et définitif.

**2.1.2** Lorsque le prix du Forfait séjour comprend le transport, l'annulation et/ou la modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour, du pré ou post-acheminement concerné, de destination, du nombre de Participants transportés) entraînent la modification du Forfait séjour du fait du Client et le règlement par ce dernier des frais relatifs à ces modifications.

**2.1.3** Il est précisé que toute remise de renseignements bancaires, paiement ou acceptation de documents émanant du Club® implique l'approbation et la ratification sans réserve par le Client des CPV.

#### 2.1 CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements sont exigibles selon l'échéancier suivant :

- (i) à la Réservation, lorsqu'elle est effectuée plus de 30 jours avant la date de départ : acompte égale à 30% du prix total du Forfait
- (ii) 30 jours avant la date de départ (ou à la Réservation si elle est effectuée à moins de 30 jours de cette date) : solde du prix total du Forfait Le prix du Forfait doit ainsi avoir été payé intégralement 30 jours avant le départ.
- (iii) au retour du séjour, à réception de la facture définitive : le prix afférent aux éventuelles dernières modifications.

A défaut de paiement des sommes dues avant départ à l'une des échéances, le Club® pourra considérer que le contrat de vente est résilié de plein droit pour annulation totale du fait du Client dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes et les frais ou pénalités correspondants seront appliqués au Client, en guise de clause pénale.

Dans tous les cas, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, tout défaut de paiement entraînera de plein droit l'application d'intérêts jour par jour sur la base de l'intégralité de la somme impayée. Les intérêts applicables sont de trois fois le taux de l'intérêt légal applicable en France.

#### 2.2 CONFIRMATION

La Réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte ; à défaut de recevoir celui-ci dans les délais fixés en 2.1, la Réservation sera réputée de plein droit et sans formalité annulée du fait du Client. Le Club® se réserve cependant la possibilité de modifier les conditions de son offre avant la date de départ, en cas d'une éventuelle modification du nombre minimum de Participants figurant sur le document de Réservation et que celui-ci ne serait plus atteint. Le Client doit confirmer la liste des Participants 30 jours avant la date de départ.

### 3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

#### 3.1 ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Le Client peut modifier sans frais les conditions de sa Réservation, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives définies à l'article « Modifications du fait du G.M® » des CGV. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais de changement seront facturés au Client en application des barèmes indiqués ci-dessous, et un nouveau Contrat sera établi.

Barème en cas d'annulation/modification partielle (article 3.1 des CPV)			
Date de modification (date de départ non comprise)	Frais par Participant pour <b>séjour sans transport ou sur vol affrété</b> par le Club® :	Frais par Participant si <b>transport sur vol régulier</b>	Frais par Participant si <b>transport sur vol low-cost</b>
<b>90j et + avant départ</b>	35€	10% du prix*	35€ + 100% du prix total du transport
<b>de 89j à 30j avant départ</b>	20% du prix*	20% du prix*	20% du prix*** + 100% du prix total du transport
<b>de 29j à 15j avant départ</b>	50% du prix*	50%* du prix*	50% du prix*** + 100% du prix total du transport
<b>de 14j jusqu'au départ</b>	100% du prix*	100%* du prix*	100% du prix total du Forfait
Barème en cas d'annulation/modification totale (article 3.1 des CPV)			
Date d'annulation (date de départ non comprise)	Frais par Participant pour <b>séjour sans transport ou sur vol affrété</b> par le Club®	Frais par Participant si <b>transport sur vol régulier</b>	Frais par Participant si <b>transport sur vol low-cost</b>
<b>90j et + avant départ</b>	35€	30% du prix total du Forfait	35€ + 100% du prix total du transport
<b>de 89j à 30j avant départ:</b>	50% du prix total du Forfait	50% du prix total du Forfait	50% du prix total du Forfait** + 100% du prix total du transport
<b>de 29j jusqu'au départ</b>	100% du prix total du Forfait	100% du prix total du Forfait	100% du prix total du Forfait
*Prix total des prestations du Forfait annulées/modifiées / ** hors prix du transport ***Prix total des prestations du Forfait annulées/modifiées hors prix du transport			

Sans préjudice de ce qui précède, la mise en place d'un avion spécialement affrété pour le Client entraînera le paiement de la valeur totale de l'affrètement en cas d'annulation totale par le Client quelle que soit la date de l'annulation.

#### 3.2 ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLUB®

**3.2.1. Changement éventuel des Forfaits, des programmes et des prix :** voir l'article 4.2.1 « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club® » des CGV. Concernant le transport et nonobstant les stipulations des CGV relatives aux modifications du Forfait, il est précisé que le Client reconnaît et accepte expressément que le plan de vol communiqué par le Club® lors de la Réservation n'étant donné qu'à titre indicatif que les horaires et conditions de vol peuvent varier en conséquence sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

**3.2.2. Annulation pure et simple :** voir l'article 4.2.2 « Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club® » des CGV.

**3.3.** La date retenue pour la computation des délais servant de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre AR, le cachet de la poste faisant foi.

### 4. RESPONSABILITE

Voir l'article 12 « RESPONSABILITE » des CGV.

Il est en outre précisé, sans préjudice des stipulations de l'article 3.2 des CPV, que les dommages intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation de son préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du montant du prix du Forfait séjour concerné. Cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels.

### 5. FORMALITES

Voir les articles 6.1 « Formalités douanières » et 6.2 « Formalités sanitaires – Santé » des CGV.

### 6. ASSURANCES ET ASSISTANCE

**6.1** Les Forfaits incluent l'assistance (EUROP ASSISTANCE) ainsi qu'une individuelle accidents souscrite auprès de Generali Assurances au profit de chaque Participant inscrit. Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurances prévues, voir l'article « ~~ASSISTANCE~~ ASSISTANCE » des CGV.

**6.2** Par ailleurs, le Client est invité vivement à souscrire une assurance multirisque. Le Club Med® offre la possibilité d'adhérer au contrat « Spécial Groupes » permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la Réservation. Par ailleurs, cette assurance offre également des garanties bagages, frais médicaux, frais d'interruption de séjour... Pour toute demande de renseignement le Client est invité à prendre contact avec Club Med Collectivités®. Il est rappelé que l'assurance « spécial groupes » reste facultative. En cas de souscription, le Client se doit et s'engage à l'égard du Club® à informer directement les Participants des garanties inhérentes à cette assurance et à leur remettre la documentation jointe au contrat de vente conformément notamment à l'article L112.10 du Code des Assurances. En cas d'exercice de son droit à renonciation par un Participant, le Client s'engage à transmettre ladite demande de renonciation dans les meilleurs délais à Club Med Groupes Collectivités, Service Production, 11 rue de Cambrai, 75957 Paris cedex 19, [ClubmedCollectivites.production@clubmed.com](mailto:ClubmedCollectivites.production@clubmed.com), afin de pouvoir, le cas échéant, être remboursé de la prime payée dans le délai légal de 30 jours.

### 7. DONNEES PERSONNELLES

Chacune des parties s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données à caractère personnel et en particulier au Règlement UE n°2016/679 (RGPD).

Dans le cadre de la réalisation des prestations, le Club Med® agit en tant que responsable du traitement des données personnelles des Participants, conformément à l'article 14 des CGV. Le Client garantit avoir l'autorisation des Participants à ce que les données les concernant soient transférées au Club Med® pour les besoins liés à la gestion du Contrat et les avoir informés de leurs droits relatifs à leurs données et des modalités d'exercice de ces droits conformément aux stipulations de l'article 14 des CGV.

Le Club Med® traite également en qualité de responsable de traitement les données personnelles du personnel et des collaborateurs du Client en charge de la gestion du Contrat, conformément à la Charte de protection des données personnelles disponible sur le Site.

MAJ 22-08-2019